Commune de Missillac

N° AR-RH-2023-154

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2023

AU GRADE D'ADJOINT TERRIROTIAL D'ANIMATION PRINCIPAL

1ERE CLASSE

Le Maire de la commune de Missillac,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu la délibération du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 4 février 2022 après avis du Comité Technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 4 juillet 2023, 2 agents promouvables, dont 2 femmes – 100 %, et 0 homme- 0 %,

ARRETE

Article 1 – Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1. Manuella GUEHO
2. Stéphanie PERRIOT

Soit 2 femmes - 100% et 0 homme – 0%

Article 2 – Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

MAIRIE DE MISSILLAC 44780 (Loire-Atlantique)

Fait à Missillac, le 4 juillet 2023
Le Maire,

Isabelle HOUEIX

Le Maire empêché :

Jean-Louis MOGAN
Directrice Générale des Services

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 10-07-23 24/07/23
(signature des agents)

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).